Docusign Envelope ID: 2D2986B3-8166-8C5B-80C9-EB51C304CE2D

ABB VICHY
Société Civile Immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 18 rue des Amandiers 34540 BALARUC-LES-BAINS
853 923 910 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six juin,
A onze heures,

Les associés de la Société **ABB VICHY**, société civile au capital de 1.000 euros, divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur **Stéphane BRIDOT** et Madame **Rose-Marie ATIENZA**, titulaire de *soixante-quinze parts* en pleine propriété, ci	75 parts
Monsieur **Pascal BRIDOT**, titulaire de *vingt-cinq parts* en pleine propriété ci	25 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Stéphane BRIDOT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Autorisation donnée à la gérance de racheter vingt-cinq (25) parts sociales en vue de les annuler ;
- Réduction consécutive du capital social de mille (1.000) euros à sept cent cinquante (750) euros par diminution du nombre de parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

DS SB Paraphe Paraphe RA

Docusign Envelope ID: 2D2986B3-8166-8C5B-80C9-EB51C304CE2D

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Autorisation donnée à la gérance de racheter 25 parts sociales en vue de leur annulation)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des **vingt-cinq (25) parts** de **dix (10) euros** chacune, émises par la Société, intégralement détenues par Monsieur **Pascal BRIDOT**, moyennant un prix de *deux cent quatre-vingt (280) euros* par part sociale, soit au total, un prix total de **sept mille (7.000) euros.**

Le prix sera payable comptant, **ce jour.**

La différence entre le prix global de rachat, soit sept mille (7.000 €) euros, et la valeur nominale des parts rachetées, soit deux cent cinquante (250 €) euros, formant un montant de six mille sept cent cinquante (6.750 €) euros, sera imputée sur le compte « *Autres réserves* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Réduction consécutive du capital social de 250 euros par diminution du nombre de parts sociales)

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de **mille (1.000) euros** à **sept cent cinquante (750) euros** par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 6 – APPORT – FORMATION DU CAPITAL***

Il est fait apport en numéraire à la société des sommes suivantes :

Docusign Envelope ID: 2D2986B3-8166-8C5B-80C9-EB51C304CE2D

*- par **Monsieur Stéphane BRIDOT** et **Madame Rose-Marie ATIENZA***
une somme de sept cent cinquante euros, ci *750 euros*

*- par **Monsieur Pascal BRIDOT**,*
une somme de deux cent cinquante euros, ci *250 euros*

Montant total des apports ***1.000 euros***

Ladite somme a été effectivement versée dans la caisse sociale, ainsi que les associés le reconnaissent d'un commun accord et s'en donnent mutuellement quittance.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de deux cent cinquante euros par le rachat et l'annulation de 25 parts sociales.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **SEPT CENT CINQUANTE (750) euros**.*

*Il est divisé en **soixante-quinze (75) parts** de **dix (10) euros** chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :*

*- A Monsieur **Stéphane BRIDOT** et **Madame Rose-Marie ATIENZA**, soixante-quinze parts sociales numérotées de 1 à 75, soit75 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....75 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiqués ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Suppression des dispositions transitoires des statuts)

L'Assemblée Générale décide de retirer les dispositions transitoires des statuts et ainsi de supprimer l'article 25 (***REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ - PUBLICITÉ - POUVOIRS***) et l'article 26 (***PUBLICITE - POUVOIR***), sans les remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

DS SB Paraphe RM Paraphe

Docusign Envelope ID: 2D2986B3-8166-8C5B-80C9-EB51C304CE2D

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Chaque Signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique DOCUSIGN et reconnait que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte.

Monsieur Stéphane BRIDOT

DocuSigned by:
Stéphane Bridot
DE513F4AAF3840E...

Monsieur Pascal BRIDOT

Signé par :
AAB458862DB7410...

Madame Rose-Marie ATIENZA

DocuSigned by:
Atienza RM
1F37EAD2BCB947D...